

Les préparatifs à effectuer par les cantons

- Les cantons doivent disposer d'une URL sous forme d'adresse HTTPS pour consulter l'interface IPD-RF en mode production.
- Le serveur du canton doit mettre à disposition la chaîne complète de certificats, comme le fait le DFJP.
- Le serveur du canton doit disposer d'un CN univoque dans son certificat et ne pas s'appuyer sur un certificat «wildcard». Par exemple :
 - un CN ayant la forme «ipd-rf.canton.ch» est admissible ;
 - un CN ayant la forme «*.canton.ch» n'est pas admissible.
- Le **Swiss Government Root CA II** doit être placé dans le *truststore*.
Le serveur du canton doit accepter le CN du certificat de la passerelle du CSI-DFJP :
 - dans l'environnement d'intégration (pre-prod), dans lequel le CN est : **svcgw-ejpd-i** et
 - dans l'environnement productif (prod), dans lequel le CN est : **svcgw-ejpd**.Il est à noter que, dans l'environnement productif, la connexion avec les deux CN (**svcgw-ejpd-i** et **svcgw-ejpd**) doit être possible.
- Les cantons ne définissent pas de règles de vérification du CN au niveau de l'adresse IP. Le DFJP dispose de nombreuses passerelles qui seront à l'avenir gérées de manière dynamique.
- Les règles du pare-feu ne doivent pas se répercuter sur les certificats afin d'éviter des problèmes lors du renouvellement de ceux-ci.

Les éléments que les cantons doivent mettre à disposition

- une URL permettant de consulter l'IPD-RF :
 - pour faciliter l'intégration, une connexion via **Internet** est recommandée ;
 - une connexion via le réseau KOMBV- KTV est également possible, mais le temps d'intégration est plus long ;
- une chaîne complète de certificats auxquels le DFJP doit pouvoir se fier (en règle générale : certificat racine – certificat intermédiaire – certificat de serveur) ;
- le fichier WSDL (Webservice Definition Language) tel qu'il est implémenté dans l'application du canton ;
- quelques données-test en vue de tester l'interface.

Procédé :

- Le canton conclut un rendez-vous avec la Confédération en vue du raccordement au service de recherche d'immeubles.
- Pour des raisons de ressources, l'OFJ et le CSI-DFJP doivent pouvoir réaliser les raccordements en continu entre juillet et octobre 2023. Nous vous saurions gré de conclure un rendez-vous avec nous dans les meilleurs délais. Nous nous chargerons des raccordements dans l'ordre d'arrivée des demandes.